ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Martinique

Question écrite n° 44475

Texte de la question

M. Pierre Petit attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la gravité de la crise affectant actuellement la filière de l'ananas qui risque de conduire à la fermeture de la dernière usine de transformation et de conserverie et, par conséquent, à la ruine et à la disparition de ce secteur d'activité agricole qui représente plus de 70 exploitations et 1 200 emplois directs et indirects. Le dispositif d'aide communautaire repose dans ce secteur, comme dans beaucoup d'autres, sur la nécessité de maintenir un revenu au producteur et de permettre la rentabilité de la commercialisation des produits de transformation dans un environnement de concurrence commerciale qui favorise les pays tiers, notamment en raison de la faiblesse de leur coût de main-d'oeuvre et de production. Le maintien de cette filière traditionnelle passe, bien sûr, par de nouvelles orientations stratégiques tant au niveau de la nature des produits transformés que de la politique de commercialisation, mais de nombreuses interrogations subsistent encore du côté de la Commission qui sont déterminantes pour l'avenir de cette filière. En conséquence, il lui demande quelles mesures d'urgence le Gouvernement compte prendre immédiatement pour soutenir les solutions qui permettent de sauver la filière ananas et l'outil industriel de transformation. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser les positions que le Gouvernement entend défendre auprès de la Commission pour obtenir, avec le maintien du soutien financier communautaire, les modalités spécifiques de soutien nécessaires et suffisantes pour assurer le maintien de cette activité et des emplois concernés.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche est conscient des difficultés importantes que traverse actuellement la filière ananas de Martinique. La commission européenne a été saisie par les autorités françaises de propositions de réforme du régime de soutien à la filière ananas transformé martiniquaise. Ces propositions sont désormais à l'étude dans les services de la Commission européenne. Toutefois, compte tenu des délais significatifs nécessaires pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un règlement du conseil, des mesures transitoires vont être prises afin que la campagne 2000/2001 puisse se dérouler dans des conditions optimales. De façon traditionnelle sera fixée une aide pour les conserves d'ananas en tranche. En outre, une aide à un taux approprié sera fixée pour les nouveaux produits tels que les miettes d'ananas que l'entreprise de transformation mettra en production à compter du 1er juin 2000.

Données clés

Auteur : M. Pierre Petit
Circonscription : Martinique (2e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44475
Rubrique : Outre-mer
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2058
Réponse publiée le : 19 juin 2000, page 3665